

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 juillet 2021

N° 22-2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 13 juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FURET Nicolas, Maire.

Convocation du 08 juillet 2021

Présents : Mesdames et Messieurs, FURET Nicolas, CHABAUD Jacqueline, BRACHET Élohim, HUSMANN Suzanne, TEYSSIER Romain, PICCA Caroline, GAUBERT Laurent, FIASCHI Thomas.

Excusé :

Absents : BARBERIS Linda, CHAUD Jérémy, FERNANDEZ Marie

Secrétaire de séance : CHABAUD Jacqueline

**OBJET : DELIBERATION PORTANT PUBLICATION D'UN POSTE  
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL SUR UN POSTE  
PERMANENT (quel que soit le temps de travail) DANS LES COMMUNES DE  
MOINS DE 1000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES  
REGROUPEMENT MOINS DE 15000 HABITANTS  
(en application de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal,

Nous établissons la liste des missions effectuées par l'agent technique territorial afin de lancer un appel à candidature en remplacement de la mutation très prochaine de l'agent, Monsieur DELERIS Lionel, en poste à ce jour.

Au vue de cette analyse, il apparaît judicieux de modifier l'horaire hebdomadaire de travail qui est actuellement de 27h30 et de passer à 35 heures par semaine, soit un temps complet.

La Commission Technique Paritaire sera consultée et donnera son avis.

Cet horaire pourra être de nouveau révisé en fonction des aptitudes de l'agent recruté et des besoins de la commune.

**DECIDE :** La publication à compter du 27 juillet 2021 d'un emploi contractuel sur un poste permanent de AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL dans les grades d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique (B ou C) à temps complet.

La prise de fonction de ce poste sera effective au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable (maximum 3 ans) compte tenu qu'il est possible de recruter dans les communes de moins de 1000 habitants un agent contractuel sur un emploi permanent (exposer les motifs du recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article 3-3-3°).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**SOUHAITE** adapter l'horaire hebdomadaire de travail de 27h30 à 35h

**DEMANDE** l'avis de la commission technique paritaire (C.T.P.)

**AUTORISE** le maire à signer toute démarche consécutive à cette décision.

à l'unanimité des membres présents ( 8 Pour – 0 Contre – 0 Abstention )

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Nicolas FURET

Le Maire,

Jackie CHARBUD  
Vice-Présidente



Envoyé en préfecture le 02/08/2021

Reçu en préfecture le 02/08/2021

Affiché le

ID : 004-210401048-20210713-D222021-DE

Berger  
Levrault